

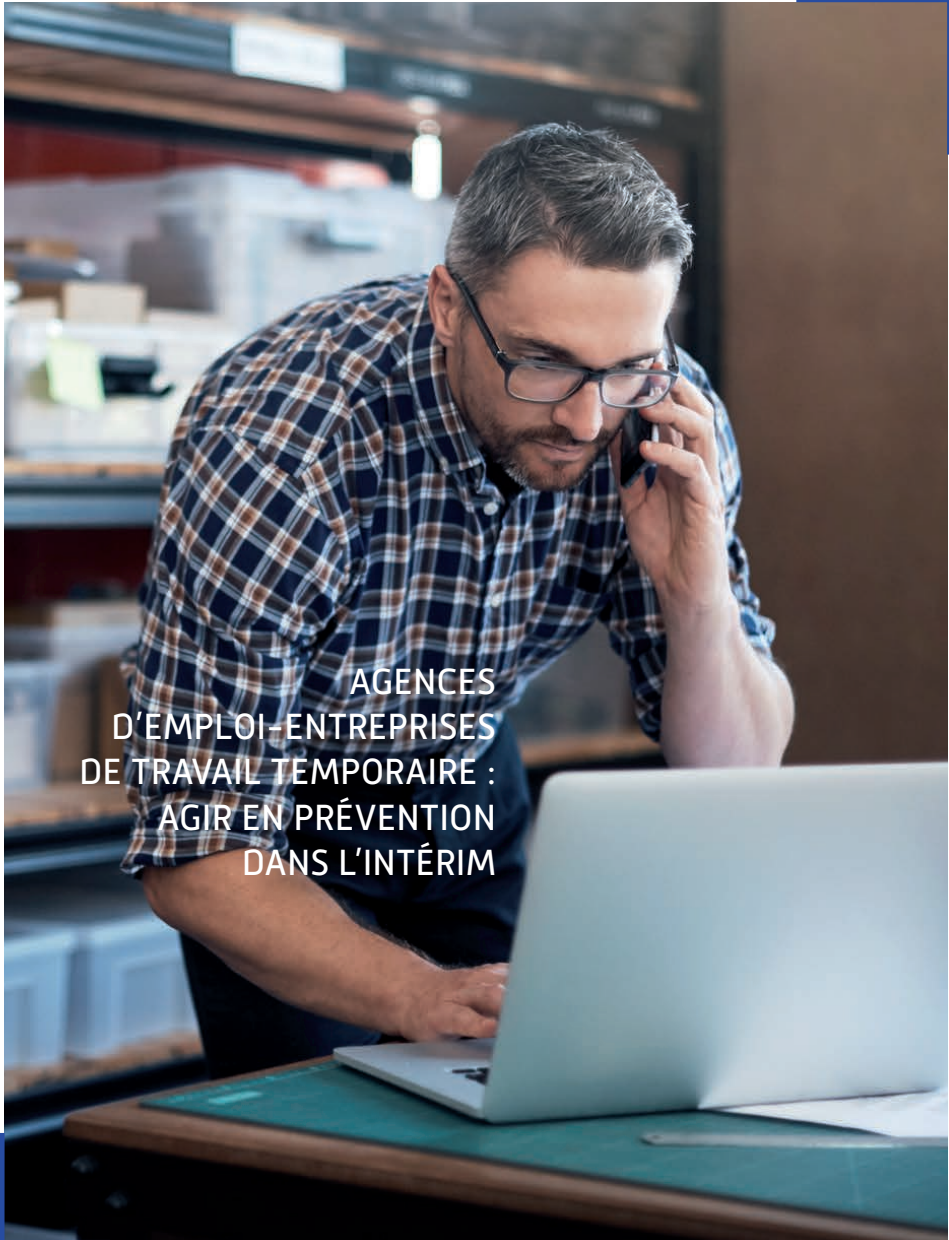


**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Hauts-de-France



AGENCES
D'EMPLOI-ENTREPRISES
DE TRAVAIL TEMPORAIRE :
AGIR EN PRÉVENTION
DANS L'INTÉRIM

Le nombre d'accident chez les intérimaires est deux fois plus fréquent que la moyenne nationale !

En 2018 : 148 Accidents du Travail par jour ont concerné des salariés intérimaires, représentant ainsi 3 976 802 jours perdus pour Incapacités Temporaires. 1 200 intérimaires ont été reconnus en Maladie Professionnelle... et 89 ont perdu la vie.

Agences d'Emploi, en tant qu'acteurs et employeurs, vous avez un rôle important à jouer !

Votre responsabilité peut être engagée, et vous êtes tenues de prendre les mesures nécessaires pour préserver la santé et l'intégrité physique et mentale de vos salariés, y compris des travailleurs temporaires.

Pourquoi agir ?

Le principal enjeu est lié à la prévention : *réduire la fréquence des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles sur les principaux facteurs de risque dans le secteur de l'intérim.*

Ces facteurs de risques sont principalement : le manque d'accueil et de formation par les Entreprises Utilisatrices des salariés intérimaires, la fourniture d'Equipements de Protection Individuelle nécessaire, voire l'absence de mise à disposition de ces EPI, l'écart entre les missions demandées par les clients « Entreprises Utilisatrices » et celles réalisées par les salariés intérimaires.

Mais il ne faut surtout pas oublier les enjeux du pilotage et de la performance en entreprise qui passent par :

- **Des enjeux techniques et organisationnels**

- Remplacement du salarié, manque de personnel, ...
- Retards de livraison, clients insatisfaits.

- **Des enjeux humains et sociaux**

- 89 décès en 2018 ;
- Maladies professionnelles, Rente AT : en 2018, en augmentation de 44% par rapport à 2017 ;
- Nouvelles Incapacités Permanentes : 2 312 en 2018 ;
- Arrêt de production : en 2018, 3 271 360 jours perdus et indemnisés par l'Assurance Maladie.

- **Des enjeux économiques**

- **Directs** : augmentation de votre taux de cotisations employeur (répartition du coût entre l'Entreprise Utilisatrice et l'Entreprise de Travail Temporaire) ;
- **Indirects** : perte de clients, mise en péril de l'entreprise, difficulté de remplacement du salarié, gestion administrative de l'accident.

- **Des enjeux d'image**

- Image de l'entreprise véhiculée par les intérimaires ;
- Article dans le journal ;
- Bouche à oreille ;
- Accident médiatisé.

- **Des enjeux juridiques**

- **Responsabilité civile** : la personne morale peut être poursuivie en responsabilité civile ;
- **Responsabilité pénale** : depuis le 1er mars 1994, en cas d'Accident du Travail grave, que vous soyez Entreprise Utilisatrice ou Agence d'Emploi, votre responsabilité pénale est engagée.

Comment agir ?

Pour inspirer confiance et prospérer, une entreprise doit faire siennes des valeurs fortes (respect de l'environnement, bienveillance, implication dans la citoyenneté, responsabilité sociétale, ...), mettre en avant sa déontologie et prouver qu'elle a conscience de ses responsabilités envers ses salariés, intérimaires, CDD, ses collaborateurs externes et la société civile.

La démarche de prévention proposée ci-après souligne l'implication nécessaire et conjointe de chacun des acteurs à des phases clés : recrutement, accueil, accompagnement, ...

Agence d'Emploi

OBJECTIFS

TÂCHES A METTRE EN ŒUVRE

Recueillir les besoins	<ul style="list-style-type: none">• Etablir la liste des travaux interdits aux intérimaires et la transmettre à l'Entreprise Utilisatrice• Suivre la sinistralité des intérimaires• Instaurer un partenariat performant, fait d'échanges réguliers et de visites entre vous-même et l'Entreprise Utilisatrice
Recruter	<ul style="list-style-type: none">• Recruter le candidat adéquat selon la fiche de poste transmise par le demandeur• Réaliser une chasse aux risques et remettre le livret accueil avant la mission• Préciser sur le contrat de mise à disposition les responsabilités (issues de la réglementation en vigueur et du Code du Travail) qui incombent à l'Entreprise Utilisatrice et à l'Agence Emploi• Prévoir une Visite d'Information et de Prévention (VIP) à l'embauche de l'intérimaire réalisée dans les 3 mois suivant le début de sa mission. Si la mission est de courte durée, l'Agence Emploi doit s'assurer que le salarié a déjà passé une visite médicale au préalable. La VIP est valable durant 2 ans et uniquement pour 3 emplois.• S'il s'agit d'un poste à risque, l'intérimaire doit bénéficier comme tout salarié d'un Suivi Individuel Renforcé (SIIR) avant la prise de poste. Si votre agence ne respecte pas cette obligation, elle s'expose à des sanctions légales, aggravées en cas de récidive. L'intérimaire peut également poursuivre en justice son Agence d'Emploi s'il a subi des préjudices à cause de ce manquement
Accueillir et former	<ul style="list-style-type: none">• Informer correctement l'intérimaire sur les tâches qui lui seront confiés, sur les risques et les mesures de prévention associées• Sensibiliser sur l'importance du port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) et le respect des consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement d'affectation.• Mettre à disposition les EPI (suivant accord)• En parallèle, dispenser à chaque salarié permanent une formation initiale et continue à la prévention des risques professionnels
Accompagner	<ul style="list-style-type: none">• Être à l'écoute des intérimaires, organiser les remontées et les retours d'expérience• Leur rappeler les principes du « Droit d'alerte » et du « Droit de retrait »
Analyser les accidents du travail	<ul style="list-style-type: none">• En cas d'accident, analyser et travailler en concertation avec l'Entreprise Utilisatrice, l'intérimaire et les témoins pour supprimer le risque, compléter la Déclaration d'Accident du Travail CERFA N° 14463*02 grâce aux éléments transmis par l'Entreprise Utilisatrice sous 48h• S'assurer que l'Entreprise Utilisatrice met en place des actions correctrices suite à un accident avant de poursuivre une collaboration : valeurs éthiques de l'entreprise vis-à-vis de ses intérimaires
Faire le bilan en fin de mission	<ul style="list-style-type: none">• En tant qu'Agence d'Emploi, vous devez effectuer un bilan de mission pour vérifier que l'intérimaire a occupé le poste prévu au contrat. En cas de changement de poste un nouveau contrat doit être établi

Quels avantages pour mon agence ?

Avantages pour l'Agence Emploi d'établir un partenariat gagnant / gagnant avec l'Entreprise Utilisatrice pour une intégration optimale de ses salariés :

- Intérêt économique
- Sentiment d'appartenance et meilleure implication de l'intérimaire
- Autonomie accrue pour l'intérimaire
- Qualité de la production
- Fidélisation des personnes en cas de missions successives
- Image positive de l'entreprise
- Réduction des Accident de Travail
- Qualité de Vie au Travail

Vous informer et nous contacter

Découvrez notre offre de services et nos programmes sur

www.carsat-hdf.fr



- Aides financières pour accompagner votre démarche de prévention (sous réserve d'éligibilité)
- Offre de formation (formation de tuteur notamment)
- Intervention de nos Unités Techniques (Laboratoire de Chimie-Toxicologie et Centre de Mesures Physiques) pour évaluer l'exposition des salariés
- Outils et documentations

Suivez les actualités « **Santé & Sécurité au Travail** » et les événements entreprise sur

www.entreprendre-ensemble.info



Contactez-nous :

contactprevention@carsat-nordpicardie.fr
tarification@carsat-nordpicardie.fr

3679

Service gratuit
+ prix appel